

ARRETÉ AR_2022_36

Interdiction temporaire de baignade

Le Maire de la commune de Saint Vincent d'Olargues

Vu l'arrêté préfectoral n°34-2018-06-09577 portant définition du cadre de mise en œuvre des mesures de restriction des prélèvements et usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 34-2022-07-13132 portant mise en place des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le cadre de la gestion de la sécheresse ;

CONSIDERANT que la commune est située en zone d'alerte renforcée ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion de la sécheresse il y a lieu de réglementer la baignade,

CONSIDERANT le faible débit de la rivière du Jaur,

ARRETE

Article 1 : la baignade est interdite dans le Jaur sur toute la commune de Saint-Vincent d'Olargues ;

Article 2 : cette mesure, exceptionnelle et préventive au niveau de l'aspect sanitaire de l'eau en période d'alerte sécheresse renforcée, nous oblige à imposer des restrictions.

Article 3: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par le Secrétaire de Mairie dans les conditions habituelles.

Fait à Saint Vincent d'Olargues le 18 août 2022.

Le Maire,
Bernard FONTES